Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_14-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 44

VOTANTS : 52

L'an deux mille vingt six, le vingt huit janvier
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Madame JAMET Brigitte

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_14-DE

Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur MILIN Jean-Luc
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Madame KUHN Audrey, Plougonvelin a donné pouvoir à Madame CALVEZ Christine
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine
Madame ARZUR Claudie, Saint Renan a donné pouvoir à Monsieur COLLOC Jean-Louis
Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_01_14 : APPROBATION DE L'ACTUALISATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES EAU & ASSAINISSEMENT

Exposé

Le Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) Eau & Assainissement constitue la pièce contractuelle de référence définissant les règles techniques applicables à l'ensemble des travaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées réalisés sur le territoire de Pays d'Iroise Communauté.
Ce document s'impose :

- aux aménageurs, entreprises et bureaux d'études,
- aux collectivités et délégataires,
- à l'ensemble des opérations destinées à intégrer le patrimoine communautaire.

Le CPT actuellement en vigueur, référencé C2022-42-290, a fait l'objet d'une actualisation à l'indice B en date du 15 décembre 2025, avec une application fixée au 23 mars 2026.
Cette actualisation ne modifie pas l'architecture ni les principes techniques fondamentaux du document, mais vise à :

- actualiser certaines références normatives et techniques,
- formaliser et enrichir les annexes techniques, notamment relatives :
  - aux matériaux de réseaux,
  - aux équipements normalisés,
  - aux procédures types (attestations, DOE, plans de récolement, prescriptions de voirie, postes de refoulement, etc.),
- renforcer l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ces évolutions permettent :

- d'améliorer la lisibilité du cadre technique,

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_14-DE

- de sécuriser juridiquement les opérations d'aménagement,
- de garantir la cohérence du patrimoine communautaire,
- de renforcer la qualité des ouvrages remis à la collectivité.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de Pays d'Iroise Communauté ;
VU l'avis entendu du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 16 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un référentiel technique communautaire unique encadrant les travaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées ;
CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser juridiquement et techniquement la remise au patrimoine communautaire des réseaux et ouvrages réalisés sur le territoire ;
CONSIDÉRANT la volonté d'harmoniser les pratiques techniques et prescriptions applicables à l'ensemble des communes de Pays d'Iroise Communauté ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER l'actualisation du Cahier des Prescriptions Techniques Eau & Assainissement référencé C2022-42-290 – Indice B, intégrant l'actualisation de certaines références et l'ajout d'annexes techniques ;
- FIXER la date d'application du présent Cahier des Prescriptions Techniques au 16 février 2026 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_14-DE